

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	16	
Procuration(s)	2	
Date convocation : 08 octobre 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHÉ Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, PAGNIEZ Caroline, ARZUR Lorène.

Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : PENVERN Anne-Laure (BARON Hélène), LE GUILLOUX Julie (GUERNEVÉ Michel), MADEC Gwendal.

Secrétaire de séance : ROBILLARD Joana.

OBJET : AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION DES STATUTS
(Délibération n°2026.10.62)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Maire rappelle que la commune de Locqueltas est actionnaire de la Société publique locale GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES (ci-après « SPL GER » ou « la Société ») qui a pour objet social la gestion de l'activité de la filière bois et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a approuvé le 14 septembre 2026 le principe d'une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 250 000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	126 000 €	126	50,4%	6
La Commune de Vannes	60 000 €	60	24%	3
La Commune de Arradon	24 000 €	24	9,6%	1
La Commune de Sarzeau	24 000 €	24	9,6%	1
La Commune de Le Bono	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Brandivy	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Elven	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune Grand-Champ	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Locqueltas	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale

La Commune de Plaudren	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plescop	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Ploeren	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plougoumelen	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Saint-Avé	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Saint-Nolff	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune Baden	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Séné	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Surzur	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Theix-Noyalo	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Région Bretagne	1 000 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
TOTAL	250 000 €	250	100%	12 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 5 189 000 € [cinq million cent quatre-vingt-neuf mille euros] par l'émission de 5 189 [cinq mille cent quatre-vingt-neuf] actions nouvelles en numéraire de 1 000 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 5 439 000 € [cinq millions quatre cent trente-neuf mille euros] réparti en 5 439 [cinq mille quatre cent trente-neuf] actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Habituellement, les actionnaires déjà présents ont la priorité pour acheter les nouvelles actions. En "supprimant" ce droit de priorité, la SPL s'assure que les actions créées seront réservées spécifiquement aux nouveaux entrants.

Ces actions seront émises au pair.

Ces nouvelles actions sont vendues à leur valeur nominale d'origine, c'est-à-dire exactement au prix de leur création initiale, sans aucun supplément ni décote. Il n'y a pas de prime d'émission : les nouveaux actionnaires entrent dans le capital au prix facial sec, sans surcoût, ce qui facilite et encourage leur arrivée.

Ces actions nouvelles devront être libérées à hauteur du quart lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration dans un délai de 5 ans.

Les acheteurs n'ont pas besoin de tout payer immédiatement. Ils versent 25 % de la somme au moment où ils s'engagent. Les 75 % restants seront versés plus tard, au fur et à mesure des besoins de la SPL (sur appel du Conseil d'Administration), sur une période maximale de 5 ans.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Dès que l'augmentation de capital est officiellement finalisée, les nouveaux actionnaires bénéficient de tous leurs droits (droit de vote aux assemblées, dividendes éventuels, etc.).

Par délibération n°2026.10.61 du conseil municipal en date du 12 octobre 2026, il a été approuvé que la commune de Locqueltas souscrive à l'augmentation de capital à hauteur de 10 000 euros, portant ainsi sa participation au sein du capital social de la Société de 1 000 euros à 11 000 euros.



Cette souscription sera réalisée par compensation de créances liquides et exigibles, à hauteur de 10 000 euros, résultant de la transformation du solde créditeur du compte courant d'actionnaire détenu par la commune de Locqueltas sur la Société.

A l'issue de cette augmentation de capital, la commune de Locqueltas représentera 0,20% du capital social de la Société, et disposera d'un siège au sein de son Assemblée spéciale. L'Assemblée spéciale quant à elle disposera d'un siège au conseil d'administration de la Société.

Le capital social de la Société sera de 5 439 000 € [cinq millions quatre cent trente-neuf mille euros] réparti comme suit :

Actionnaires	Participation à l'augmentation de capital €	Participation actuelle	Participation après l'augmentation de capital €	%	Nombre sièges au CA
GMVA	2 500 000 €	126 000 €	2 626 000 €	48,28 %	7
Vannes	1 440 000 €	60 000 €	1 500 000 €	27,58 %	4
Saint-Avé	390 000 €	1 000 €	391 000 €	7,19 %	1
Région Bretagne	300 000 €	1 000 €	301 000 €	5,53 %	1
Sarzeau	276 000 €	24 000 €	300 000 €	5,52 %	1
Arradon	110 000 €	24 000 €	134 000 €	2,46 %	1
Baden	110 000 €	1 000 €	111 000 €	2,04 %	1
Saint-Nolff	33 000 €	1 000 €	34 000 €	0,63 %	Assemblée Spéciale
Locqueltas	10 000 €	1 000 €	11 000 €	0,20 %	Assemblée Spéciale
Surzur	10 000 €	1 000 €	11 000 €	0,20 %	Assemblée Spéciale
Theix-Noyal	4 000 €	1 000 €	5 000 €	0,09 %	Assemblée Spéciale
Brandivy	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale
Colpo	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale
Elven	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale
Grand-Champ	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale
Le Bono	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale
Le Tour du Parc	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale
Meucon	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale
Monterblanc	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale
Plaudren	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale
Plescop	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale

1

Actionnaires	Participation à l'augmentation de capital €	Participation actuelle	Participation après l'augmentation de capital €	%	Nombre sièges au CA	
Ploeren	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Plougoumelen	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Saint-Armel	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Séné	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Treffléan	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
TOTAL	5 189 000 €	250 000 €	5 439 000 €	100 %	17	

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, sous peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à la prise de participation susvisée via une augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Il y a donc lieu :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL GER ;
- de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GER à hauteur de 10 000 € ;
- d'approuver la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL GER ;
- d'approuver la modification de la composition du Conseil d'administration de la SPL GER, dont le nombre de membres sera porté de douze [12] à dix-sept [17], ainsi que la nouvelle répartition des sièges résultant de l'évolution de la participation des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales au capital social.
- d'autoriser le Maire à signer tout avenant aux conventions de compte courant conclues avec la Société, afin d'y prévoir une faculté de remboursement anticipé.
- de désigner le représentant de la commune de Locqueltas à l'Assemblée Spéciale de la SPL GER ;
- d'autoriser le représentant de la commune de Locqueltas à l'Assemblée Spéciale de la SPL GER à voter en ce sens.

DÉCISION :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du commerce (les SPL revêtent la forme de Société Anonyme régie par le livre II du code de commerce) ;

VU la délibération n°2023.12.75 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Locqueltas à la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables (GER), avec l'acquisition d'une action au capital ;

VU la délibération n°2025.06.41 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 approuvant l'apport en compte courant d'associé d'un montant de 60 000 euros par la commune de Locqueltas au bénéfice de la SPL GER ;

VU la délibération n°2026.10.61 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2026 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'apport en compte courant d'associé ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1er : **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital de la SPL GER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 5 189 000 euros par l'émission de 5 189 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune, au pair ;

Article 2 : **DECIDE** de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GER à hauteur de 10 000 euros, correspondant à 10 actions de 1 000 euros chacune. Cette souscription est réalisée par compensation de créances liquides et exigibles, à hauteur de 10 000 euros, résultant de la transformation du solde créditeur du compte courant d'actionnaire détenu par la commune de Locqueltas sur la Société ;

Article 3 : **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :
« Le capital social est fixé à la somme de 5 439 000 [cinq million quatre cent trente-neuf mille euros] euros. Il est divisé en 5 439 [cinq mille quatre cent trente-neuf] actions d'une seule catégorie de mille [1 000] euros chacune de valeur nominale.

À tout moment de la vie sociale, la totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».

Article 4 : **APPROUVE** la modification de l'article 15 des statuts, désormais rédigé comme suit :
« La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-sept [17] membres, tous représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements ».

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant aux conventions de compte courant conclues avec la SPL GER, afin d'y prévoir une faculté de remboursement anticipé.

Article 6 : **DESIGNE** Monsieur JAN Hervé pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL GER, et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

Article 7 : **AUTORISE** Monsieur JAN Hervé, représentant de la commune, à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Article 8 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération ;

**Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.